

La CSD mène la bataille à la Commission des normes du travail

par Normand Pépin

Le controversé projet de loi 47, intitulé Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail, a finalement été sanctionné le 11 novembre dernier, six mois après avoir été présenté devant l'Assemblée nationale.

Le 23 août 1999, la CSD a présenté son mémoire Des droits à respecter ! devant la Commission de l'économie et du travail. Dénonçant l'intention du gouvernement d'abolir les quatre décrets de l'industrie du vêtement, elle a fait valoir que cela équivaldrait à retirer à des milliers de femmes de l'industrie du vêtement (où la main-d'œuvre est féminine à 75 %) un droit qu'elles détenaient depuis 1934, celui de bénéficier des fruits de la négociation collective. En effet, dans le régime des décrets, certaines conditions de travail négociées entre

un employeur et un syndicat jugés représentatifs sont étendues, par voie de décret, à l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur d'activité concerné. Ces derniers bénéficient donc des fruits de la négociation collective sans nécessairement être syndiqués. Ils jouissent ainsi de conditions de travail qui, autrement, leur seraient inaccessibles puisque, grâce aux décrets, la concurrence entre entreprises doit porter sur autre chose que les salaires et les conditions de travail de base.

Comme le gouvernement va de l'avant avec l'abrogation des décrets, le débat se déplace maintenant à la Commission des normes du travail (CNT), puisque c'est elle qui, à partir du 1^{er} juillet 2000, veillera à l'application d'un règlement spécifique aux quatre sous-secteurs de l'industrie du vêtement autrefois régis par les décrets (confection pour dames ; confection pour hommes ; chemise pour hommes et garçons ; gant de cuir). Pour la CSD, le fait d'avoir des normes minimales propres à l'industrie du vêtement n'est pas une garantie suffisante que les droits des travail-

leuses de l'industrie seront respectés puisque l'essentiel réside dans les mécanismes mis en place pour veiller au respect de ces normes. Sous le régime des décrets, les parties détenaient le contrôle sur l'inspection et elles définissaient paritairement les stratégies d'inspection. Les parties avaient donc le pouvoir de les adapter aux différentes situations rencontrées. En faisant passer le tout à la CNT, ce pouvoir est remis entre les mains d'un appareil étatique plus éloigné de la volonté et des préoccupations du milieu que ne l'étaient les comités paritaires chargés de l'application des décrets. La très vive concurrence qui prévaut dans l'industrie risque fort de se faire à nouveau carrément sur le dos des travailleuses. De même, si les rapports mensuels des heures travaillées ne sont plus examinés aussi sérieusement qu'auparavant, il est à craindre que de nombreux abus seront commis, volontairement ou non.

La CSD avait mené une lutte acharnée contre le projet de loi 47 et elle poursuit ses moyens d'action. Ainsi, la CSD et la Fédération des syndicats du



textile et du vêtement CSD ont obtenu de siéger au Groupe consultatif sur les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du

vêtement, et ses représentants sont François Vaudreuil, président de la CSD, et Henri-Paul Roux, conseiller syndical auprès de la Fédération. Au plus tard le 1^{er} janvier 2002, les conditions de travail propres à l'industrie du vêtement ainsi élaborées seront intégrées définitivement à la Loi sur les normes du travail. Comme le gouvernement tentera d'harmoniser les conditions de travail des quatre sous-secteurs de l'industrie du vêtement (article 158.1), la CSD se battra pour qu'il s'agisse de conditions décentes.

En parallèle, la CSD continue d'exiger une réforme en profondeur du Code du travail privilégiant la négociation regroupée, qui constitue la meilleure alternative à l'abolition des décrets. ☀